

RENDEMENT SUR L'AVOIR PROPRE RÉEL *

* Décision D-2002-95 du 30 avril 2002 (R-3401-98), Annexe 8.

Rendement réel des capitaux propres en 2004

Avoir propre présumé relatif aux activités réglementées¹

Base de tarification réelle (voir HQT-2, Document 2)	14 529 236 000 \$
x Portion Avoir propre de la structure du capital	<u>30 %</u>
Avoir propre présumé relatif aux activités réglementées	<u>4 358 771 000 \$</u>

Rendement des capitaux propres

Bénéfice net réglementé aux états financiers conciliés (voir HQT-2, Document 1)	426 000 000 \$
Moins :	
Rendement réglementaire sur les actifs des fournisseurs de services partagés ²	<u>- 22 300 000 \$</u>
Bénéfice net réglementé pour les fins tarifaires	403 700 000 \$
Avoir propre présumé relatif aux activités réglementées	<u>÷ 4 358 771 000 \$</u>
Rendement des capitaux propres	<u>9,26 %</u>

¹ Structure du capital présumée comportant 70 % de capitaux empruntés et 30 % de capitaux propres, en vigueur depuis 2001 suite à la décision D-2002-95.

² Rendement établi en fonction des bases de tarification estimées des principaux fournisseurs de services partagés du Transporteur, soit la direction Télécommunications – Réseau de transport et le Centre de services partagés.